

LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA TOULOUBRE ET DE SES AFFLUENTS

Limitier le risque d'inondation, restaurer la qualité
des milieux et leurs potentialités écologiques



Les principes de restauration et d'entretien de la Touloubre et de ses affluents :

La responsabilité d'entretien incombe aux riverains, propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau.

La Touloubre et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux ce qui signifie que le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains (*art. L215-2 du code de l'environnement*).

Droits et obligations du propriétaire riverain :

Le riverain dispose de **DROITS** sur la rivière : droit d'extraction dans le respect du fonctionnement de l'écosystème aquatique, droit d'usage de l'eau pour ses besoins domestiques, droit de pêche. Il est cependant tenu à des **DEVOIRS** d'entretien : débroussaillage sélectif, élagage de la végétation arborée, enlèvement des embâcles et des déchets, curage si nécessaire... Ces obligations doivent permettre de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer une bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore.

Cependant, face aux désintérets des propriétaires riverains et suite aux inondations de ces dernières années, la Collectivité est autorisée à intervenir sur les cours d'eau non domaniaux dans l'intérêt général ou en cas d'urgence.

Le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre est habilité à réaliser les travaux de restauration et d'entretien en cas de carence des propriétaires.

Depuis 2001, le **Syndicat de la Touloubre** dispose d'un **Plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien du lit et des berges de la Touloubre et de ses affluents**. Ce plan définit les tronçons sur lesquels aucune intervention n'est nécessaire et les tronçons où des travaux sont à réaliser.

Le programme de travaux issu du plan pluriannuel a été soumis à enquête publique en juin/juillet 2002 et a été Déclaré d'Intérêt Général (DIG) par arrêté préfectoral du 11 juin 2003.

Cette DIG habilite le Syndicat de la Touloubre à effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau en lieu et place des propriétaires riverains, avec ou sans leur accord.

Les travaux sont de 3 natures :

Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve (forêt bordant les cours d'eau) :

- éclaircies sélectives des formations végétales par abattages, recépages, élagages ou débroussaillage ;
- éliminations sélectives des embâcles et du bois mort ;
- collecte et élimination des déchets ;
- plantations.

Travaux de restauration du lit et des berges :

- confortement/stabilisation de berges par des techniques végétales, des ouvrages en génie civil ou de techniques mixtes ;
- aménagement ou restauration de seuils limitant l'effet de creusement du lit ;
- curage et désenvasement ponctuel ;
- retrait de déchet encombrant.

Travaux de valorisation piscicole :

- restauration de frayères, petits aménagements types micro seuils pour améliorer l'oxygénation...

Ces travaux ont pour principal objectif de **restaurer et de maintenir la capacité d'écoulement du lit** des cours d'eau, de **protéger les berges contre l'érosion** dans des secteurs à forts enjeux et de **maintenir une ripisylve de bonne qualité**.





AVANT (Restauration à Grans)



APRÈS (Restauration à Grans)



1 AN PLUS TARD (Restauration à Grans)

Modalités d'intervention du Syndicat de la Touloubre :

Sur la base du **Plan de gestion**, le Syndicat définit un **programme annuel** en fonction des priorités. Il envoie ensuite à chaque **propriétaire riverain** une demande d'autorisation et une convention stipulant les conditions et les modalités d'intervention du Syndicat. Environ 300 conventions ont déjà été signées.

La réalisation des travaux est ensuite confiée à des **entreprises spécialisées**. Les **agents du Syndicat** sont chargés de **veiller** à leur bonne réalisation.

Le montant total des travaux sur la période 2003-2008 s'élève à environ 1 million d'euros HT co-financé par l'Etat (20 %), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (30 %), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 %), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (20 %) et le Syndicat de la Touloubre (20 %).



Les travaux de restauration et d'entretien réalisés par le Syndicat depuis 1999

(linéaire de cours d'eau traité - coût) :

1999 :

9 km sur la Touloubre à Venelles, Aix/Puyricard, Eguilles, Pélissanne, Salon-de-Provence, Grans, Cornillon et Saint-Chamas ainsi que 3 km sur le Budéou à Saint-Cannat, Les Courtines à Lambesc, la Goule à Pélissanne

68 800 € HT

2003-2004 :

10 km sur la Touloubre à Venelles, Aix-Puyricard, La Barben, Pélissanne, Salon-de-Provence et Cornillon-Pont-de-Rhaud et 2 km sur Le Lavaldenan à Lambesc et la Goule à Pélissanne.

104 000 € HT

2004-2005 :

8 km sur la Touloubre à Salon-de-Provence, Grans, Cornillon-Pont-de-Rhaud et 5 km sur le Budéou à Saint-Cannat, Le Bouleury à Lambesc et La Barben, la Goule à Pélissanne.

145 000 € HT

Automne 2005 :

lancement de la 3^{ème} tranche du plan de gestion pour un montant prévisionnel de 140 000 € HT

Le Syndicat de la Touloubre investit en moyenne 140 000 € HT par an pour restaurer et entretenir 12 km de cours d'eau, soit 24 km de berges.

